2011-253 ARRETÉ P.M n° 11.04.03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA TRINITÉ

18042011

# ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

Monsieur Jean Louis SCOFFIÉ, MAIRE DE La Trinité

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-21 du 15 janvier 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'avis favorable du 10 septembre 2010 émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie, PV n) 10.124.14
Et l'avis favorable du 21 février 2011 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, PV visite de réception du 17 février 2011

**A R R E T E**

**Article 1/** L'établissement Complexe Sportif de La Trinité type X-L 2ème catégorie sis Rue Michéo 06340 La Trinité est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2/:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

.../...

2011-255

**ARRETÉ P.M n° 11.04.03**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

**Article 3**/ Prescriptions à réaliser :

***Sans objet***

**Article 4/**:Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet, service interministériel de défense et de la protection civile,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, secrétaire de la sous-commission ERP-IGH,
- M le directeur départemental de l'équipement, sous-commission départementale d'accessibilité.
- Monsieur le Président du Conseil Général.
- Madame la Principale du collège de La Bourgade.

Fait à LA TRINITE, le 18 avril 2011

Le présent arrêté a été affiché en Mairie le .....

Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant
Jean-Paul DALMASSO

Le Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ